

Réunion restreinte du 8 septembre 2020

P.V. n° 1

Présidence : M. DEMARET.

Présents : MM. FAURE – LADER.

Excusé : M. MASSON.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2020/2021

(**5** QUALIFIES POUR LA FFF)

153 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)

19/09/2020	1er Tour	71 matches avec 142 clubs						
26/09/2020	2ème Tour	40 matches avec 71 vainqueurs	+	9 entrants	B			
17/10/2020	3ème Tour	20 matches avec 40 vainqueurs						
31/10/2020	4ème Tour	10 matches avec 20 vainqueurs						
21/11/2020	Finale Régionale	5 matches avec 10 vainqueurs						
		146 matches				151 engagés		
exempt A (2) :	CN U19	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais						
entrants B (9) :		9 équipes (suivant parcours en 2019/2020).						

Les 9 clubs exemptés du 1^{er} tour (en plus des 2 clubs de CN U19) sont :

- ❖ Chamois Niortais F.C., F.C.E. Mérignac Arlac, F.C. Bressuire, Aviron Bayonnais, Trélissac F.C., La Brède F.C., Pau F.C. (clubs ayant participé aux tours nationaux en 2019/2020).
- ❖ E.S. Guérétoise, U.A. Niort St-Florent (clubs ayant participé à la Finale régionale, avec les meilleurs résultats).

1- Tirage au sort du 1^{er} tour :

71 matches avec **142** clubs.

La Commission procède à la constitution de **7** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 à 15H30.**

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés aux moindres frais par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfn.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**

- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.**
- Les ententes et les groupements sont autorisés.**

Présidence,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 11/09/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.